



Entreprises de soins à domicile et agences de placement

Une distinction s'impose

Le gouvernement a adopté récemment un règlement limitant le recours aux services d'une agence de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante (MOI) dans le secteur de la santé et des services sociaux.

Ce règlement considère malencontreusement les employés des entreprises en soins à domicile comme de la MOI, au même titre que les agences de placement.

Cette orientation gouvernementale entrave considérablement l'accès aux soins à domicile au Québec, alors que nous faisons face à une croissance importante des besoins et qu'un virage vers le maintien à domicile est annoncé.

Il y a une réelle différence entre les entreprises de soins à domicile et les agences de placement.

Les entreprises de soins à domicile dispensent des services continus et personnalisés, ce qui assure une stabilité pour les usagers et leurs proches. Elles offrent une prise en charge complète, stable et non sporadique de l'usager, contrairement aux agences de placement.



Les avantages offerts par les entreprises de soins à domicile aux employés, aux usagers et aux proches

Gestion intégrée des soins:

- > Stabilité du personnel assurant une continuité dans les services et les soins.
- > Prise en charge complète évitant ainsi d'avoir à gérer une multitude d'intervenants.
- > Gestion de tous les aspects logistiques.

Souci accordé au jumelage:

- > Pairage avec le meilleur préposé en fonction des besoins du patient.
- > Développement d'un lien de confiance au fil des visites et d'une connaissance des besoins de la personne aidée.
- > Sécurité et dignité des bénéficiaires en évitant les changements fréquents de personnel.

Optimisation des coûts et réduction de la pression sur le secteur public:

- > Utilisation des outils technologiques permettant une optimisation des routes et une diminution de la paperasse.
- > Plus de temps consacré aux soins directs tout en allégeant les tâches administratives.

Indicateurs de qualité reconnus:

- > Mesure fréquente de la satisfaction des patients quant à la qualité des services reçus.
- > Maintien et développement des compétences en continu.
- > Sondages auprès des employés.
- > Intégration de protocoles de sécurité.

La location de personnel, offerte par les agences de placement, compensait plutôt de manière ponctuelle le manque de main-d'œuvre au sein du réseau de la santé et faisait en sorte que ce n'était jamais la même personne qui dispensait les soins.

Des solutions existent pour assurer l'accès et la qualité des soins à domicile!

- > Développer des contrats en services achetés pour soutenir la prise en charge des usagers en attente de service.
- > Prendre en charge des usagers, au privé, sur la liste d'attente ou qui souhaitent avoir davantage de services que ceux alloués par le CLSC.
 - > Un crédit d'impôt de 37% sur les services offerts par les entreprises de soins à domicile est accessible.
- > Épauler les usagers qui ont droit à chèque emploi-services dans leur recherche de personnel.

En Ontario, on a choisi de préqualifier les entreprises, de les évaluer et de les soutenir dans la dispensation des services. Grâce au secteur privé, les 107 fournisseurs ontariens dispensent 59 millions d'heures de soins par année à plus de 730 000 patients.

Devant les besoins croissants, nous avons besoin de tous pour offrir des soins de qualité et sécuritaires aux personnes vulnérables. Voilà la mission des entreprises de soins à domicile et de leurs équipes engagées.